

DEMANDE DE PASSEPORT POUR PERSONNE MAJEURE



- **Présence obligatoire** de l'intéressé au dépôt et au retrait.
- **Tout dossier incomplet** (originaux et photocopies) **ne pourra pas être accepté** et un nouveau RDV devra être pris selon les délais applicables.
- Le dépôt des dossiers se fait uniquement sur **RENDEZ-VOUS**

PRÉ-DEMANDE & PRISE DE RENDEZ-VOUS



1_ Je réalise ma pré-demande en ligne <https://ants.gouv.fr/> et j'imprime les documents.



2_ Je prends un rendez-vous : <https://www.rdv360.com/mairie-de-neuilly-plaisance-93360-neuilly-plaisance>



3_ J'achète mes timbres fiscaux en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr>



4_ Je me présente en Mairie pour mon rendez-vous avec le récapitulatif de la pré-demande, les originaux des documents requis et leurs photocopies.

J'ai rendez vous le : / / à : h

LES DOCUMENTS À FOURNIR : 3 CAS DE FIGURE

1^{ère} demande

- Récapitulatif de la pré-demande
- Carte d'identité en cours de validité : **original + photocopie**
OU
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'acte d'état civil est dématérialisés ou pour les Français dont l'acte est détenu par le service central d'état civil de Nantes)
Si vous êtes devenu français : un justificatif de nationalité française (déclaration certifiée de nationalité française ou décret de naturalisation) ou à défaut votre titre de séjour.
- Photo d'identité **conforme aux normes en vigueur** (voir précisions en dernière page)
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + photocopie**
- Timbre fiscal dématérialisé (achat en ligne ou bureau de tabac) : **86€**

Renouvellement

- Récapitulatif de la pré-demande
 - Passeport à renouveler : **original + photocopie**
 - Photo d'identité **conforme aux normes en vigueur** (voir précisions en dernière page)
 - Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + photocopie**
 - Timbre fiscal dématérialisé (achat en ligne ou bureau de tabac) : **86€**
- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans :**
- Carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans : **original + photocopie**
OU
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'acte d'état civil est dématérialisés ou pour les Français dont l'acte est détenu par le service central d'état civil de Nantes)

Perte / Vol

- L'ensemble des documents exigés en cas de **1^{ère} demande**
- Déclaration de perte à remplir sur place ou en utilisant le CERFA n°14011*02 :
OU
Déclaration de vol : **original + photocopie**

SITUATIONS PARTICULIÈRES NÉCESSITANT DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

i **Si l'intéressé est hébergé** (y compris enfant majeur vivant chez les parents) :

Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant : **original + photocopie**

Pièce d'identité de la personne qui vous héberge : **photocopie**

Attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez à son domicile de manière stable ou depuis plus de 3 mois : **original**

i **Pour l'ajout ou la modification d'un nom d'usage :**

👉 Nom d'usage : possibilité de faire figurer le nom de son/sa conjoint(e) dans l'ordre souhaité

Acte de mariage

👉 Époux(se) : Possibilité d'utiliser le nom de l'époux ou de l'épouse

Acte de mariage ou de naissance avec la mention marginale.

👉 Veuf(ve) :

Livret de famille tenu à jour (avec la mention du décès)

OU

Acte de décès de l'époux(se)

👉 En cas de divorce pour porter le nom de son ex-conjoint, une autorisation doit être sollicitée :

Jugement mentionnant cette autorisation

OU

L'autorisation manuscrite de l'ex-conjoint + photocopie de sa pièce d'identité

INFORMATIONS PRATIQUES



Une photo d'identité conforme aux normes :

- photo datant **de moins de 6 mois**
- au format 35mm*45mm. Il est recommandé de veiller au bon état de votre photo (pas de pliure, déchirure, griffure...) et de ne pas la découper.
- respectant plusieurs caractéristiques à retrouver sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>



Le justificatif de domicile peut être par exemple l'un des documents suivants :

- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone
- avis d'imposition de l'année en cours ou taxe d'habitation
- attestation ou facture d'assurance du logement
- quittance de loyer ou titre de propriété

L'impression d'une facture électronique est acceptée. Le justificatif de domicile doit être au nom du demandeur.



Durée de validité du passeport : 10 ans



À l'aide de votre smartphone **scannez les QRcodes** pour :



**Prendre RDV
en Mairie**



**Acheter un
timbre fiscal**



**Remplir la
pré-demande
sur l'ANTS**



**Voir les
caractéristiques
d'une photo
d'identité
conforme**